

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 18/12/2025

Conseil Syndical

Session du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Martine BERNON – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Nathalie FONTAINE – Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY- Hervé LAURENT - Christelle POUZERATTE - Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 11/12/2025

Délibération N° C25-87

COMMUNE DE LA RAVOIRE

CESSION DE PARTIE DES ANCIENS BATIMENTS DE L'AERODROME

AUTORISATION DE CESSION PAR GRAND CHAMBERY A LA SARL ACTIMA

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement des parcs d'activités économiques et notamment pour les études de requalification des zones existantes.

Par délibération n° 036-20 C du 27 février 2020, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a approuvé la cession d'anciens bâtiments de l'aérodrome sur les communes de Challes-les-Eaux et de La Ravoire à la SARL Actima. Ces bâtiments étaient inoccupés depuis plusieurs années en raison de lourds désordres structurels.

Cette cession portait sur l'ancienne tour de contrôle de l'aérodrome et les bâtiments dénommés B1, B2 et B3.

L'ancienne tour de contrôle a été cédée par acte notarié le 15 octobre 2024. Après une importante rénovation, un restaurant et une offre d'hébergement ont ouvert en septembre 2025.

La cession des bâtiments B1, B2 et B3 doit permettre, après une démolition de ces bâtiments, la construction d'un immeuble tertiaire. Compte tenu de différents retards pris dans ce dossier, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a repris une délibération du 11 février 2021 et une du 9 novembre 2023, autorisant la cession et une signature de l'acte de vente au plus tard le 30 décembre 2026 pour les bâtiments B1, B2 et B3.

Une promesse de vente a été signée à cet effet entre Grand Chambéry et la SARL ACTIMA le 25 mars 2024, avec une date butoir au 31 octobre 2025, prorogée au 31 décembre 2025.

Les bâtiments objets de la promesse de vente étant situés en zone UAm (zone urbaine d'activités mixtes), ils relèvent de la compétence « développement économique » exercée par Chambéry-Grand Lac économie.

Grand Chambéry reste propriétaire juridique du foncier mais Chambéry-Grand Lac économie a la compétence pour la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

Par conséquent, il convient que Chambéry-Grand Lac économie autorise expressément la cession, au titre de sa compétence, par Grand Chambéry, en qualité de propriétaire du site, à la SARL ACTIMA, compte tenu de l'existence d'une promesse de vente signée par Grand Chambéry et toujours en cours de validité.

La cession par Grand Chambéry à la SARL Actima porte ainsi sur la parcelle nouvellement cadastrée section C n° 378, d'une superficie de 9 417 m², au prix de 460 000 €, conformément aux délibérations prises par Grand Chambéry, la démolition des bâtiments étant à la charge de la SARL Actima.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu les statuts de Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu les statuts de Grand Chambéry,
- ✓ Vu l'accord de la SARL Actima en date du 13 octobre 2025,
- ✓ Vu la délibération n° 036-20 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 27 février 2020 approuvant le déclassement et la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome,
- ✓ Vu la délibération n° 192-23 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 9 novembre 2023 relative à la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise, au titre de sa compétence, la cession du tènement cadastré section C n°378 sur la commune de La Ravoire, à la SARL ACTIMA, au prix de 460 000 €, et la signature de l'acte de vente par Grand Chambéry, en qualité de propriétaire du bien.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à intervenir à cet effet à l'acte de vente entre Grand Chambéry et la SARL ACTIMA, et signer tous documents à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 17 décembre 2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sadoux', with a large, stylized loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente